

Séance publique du 12 février 2007

Délibération n° 2007-3926

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Voie nouvelle des deux Joannès - Phase acquisitions foncières - Individualisation d'autorisation de programme complémentaire**

service : Direction générale - Missions territoriales - Vaise

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 janvier 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La voie nouvelle dite des deux Joannès reliera à terme le nord du quartier de l'Industrie depuis la rue Joannès Carret au quartier Gorge de Loup au sud au niveau de la rue Joannès Masset. Sa réalisation se fera progressivement, en fonction de la libération des fonciers nécessaires. Deux barreaux sont concernés à court et moyen termes.

Barreau Cordier : Marietton/Souvenir

Le conseil de Communauté du 19 septembre 2005 avait approuvé le coût d'opération pour ce barreau à hauteur de 1 085 000 € TTC ainsi que le lancement des travaux.

Les travaux sont en cours et ce tronçon de voie nouvelle sera livré au 1er trimestre 2007.

Barreau Bourgogne/Diebold

Le conseil de Communauté du 19 septembre 2005 avait approuvé les négociations foncières avec les Hospices civils de Lyon (HCL), propriétaires d'immeubles sur l'assiette du barreau Bourgogne/Diebold, et individualisé une autorisation de programme de 1 000 000 € pour l'achat de ce foncier. Ces négociations viennent de s'achever et l'acte a été signé.

Aujourd'hui, afin de poursuivre la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation future de ce tronçon, il convient d'individualiser une autorisation de programme complémentaire de 700 000 € pour les nouvelles acquisitions à court terme.

La programmation des évictions commerciales étant en cours d'élaboration, les besoins financiers nécessaires à ces évictions et aux démolitions feront l'objet d'une décision de financement ultérieure.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 15 janvier 2007 et du Bureau le 22 janvier 2007 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite des acquisitions foncières en vue de la réalisation future du barreau Bourgogne-Diebold à Lyon 9°.

2° - L'autorisation de programme individualisée sur l'opération n° 648 - Lyon 9° : rue des deux Joannès, est complétée pour un montant de 700 000 € en dépenses à prévoir en crédits de paiement sur 2007.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,